
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

ORDONNANCE n° 017/79 du 4/06/79
/PCC.PCT du

portant allocation
de pension pour l'éducation et l'entre-
tien de l'Enfant Marien NGOUABI.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

VU l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fonde-
ment, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics en
République Populaire du Congo ;

VU les engagements solennels pris le 2 Avril 1977 par
le peuple congolais à l'égard des enfants de l'Immortel Marien
NGOUABI ;

VU la recommandation du 3è Congrès Extraordinaire du
Parti Congolais du Travail relative à la prise en charge des
enfants des héros et martyrs de la Révolution ;

Le Bureau Politique entendu :

ORDONNE

Article 1er.- Il est alloué à l'enfant Marien NGOUABI né le 15
Octobre 1977 à Brazzaville de l'Immortel Marien NGOUABI et de AYA
Justine, une pension au taux mensuel de cinquante mille francs
(50.000 F.).

Article 2.- La pension sera versée pour le compte de l'enfant
Marien NGOUABI à sa mère AYA Justine ou, en cas d'empêchement
d'icelle, à toute autre personne qui aura la garde effective de
l'enfant et ce jusqu'à la majorité telle qu'elle est ou pourra
être fixée par les textes officiels.

Article 3.- La présente ordonnance qui prend effet à compter du
15 Octobre 1977 sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée selon
la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 4 JUIN 1979



Le Colonel Denis BASSOU-NGUESSO